



DEMANDE DE PROPOSITIONS

Maintien du marché pour le contrat
à terme sur l'indice S&P/TSX 60
ESG (SEG^{MC})

Table des matières

Présentation et objet de la demande de propositions	3
Contexte	3
Programme	3
Description du programme de maintien de marché	3
Admissibilité et critères de sélection	3
Mesures incitatives	4
Durée du programme	4
Contrats à terme sur taux d'intérêt désignés	4
Exigences de maintien de marché	4
Suivi du rendement	5
Processus de mise en candidature	5
Coordonnées	5
Calendrier	5
Demande d'approbation à titre de mainteneur de marché	5
Confidentialité	5
Évaluation	6
Modalités générales	6
Demande d'approbation à titre de mainteneur de marché	7

Présentation et objet de la demande de propositions

La Bourse de Montréal (la « **Bourse** ») demande à tous les participants agréés (y compris les participants agréés étrangers), ainsi qu'à leurs clients disposant d'un accès électronique direct à la Bourse, qui souhaiteraient prendre part au nouveau programme de maintien de marché décrit aux présentes (le « **programme de maintien de marché** ») de soumettre une proposition faisant état de leurs capacités et de leur engagement à l'égard du maintien de marché du contrat à terme sur l'indice S&P/TSX 60 ESG (« **SEG** ») de la Bourse (une « **proposition** »).

Contexte

Un nombre grandissant d'investisseurs institutionnels et de gestionnaires de portefeuille ont pour mandat d'intégrer les critères environnement, société et gouvernance (ESG) dans le processus de placement. La demande croissante dans le secteur de l'investissement responsable a ainsi amené la création de produits plus sophistiqués et diversifiés offrant une proposition de valeur au-delà des simples indices de référence (ex. l'indice S&P/TSX 60) et des produits dérivés (ex. le contrat à terme sur l'indice S&P/TSX 60) qui se conforment aux normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), le tout dans le but d'améliorer les résultats à long terme pour les investisseurs. Capitalisant sur cet engouement pour l'investissement responsable, la Bourse prévoit lancer un contrat à terme sur l'indice S&P/TSX 60 ESG (SEG).

Par conséquent, la Bourse mettra en œuvre un programme de maintien de marché portant sur le nouveau contrat SEG et visant la période de négociation allant de 9 h 30 à 16 h 30 (heure de l'Est) afin de favoriser et de promouvoir la liquidité du marché à la suite du lancement.

Programme

Description du programme de maintien de marché

Dans le cadre de ce projet, la Bourse procédera, si elle reçoit une réponse satisfaisante, à la sélection d'un maximum de deux (2) mainteneurs de marché (les « **mainteneurs de marché** ») qui coteront les contrats désignés (au sens donné à ce terme ci-après).

Admissibilité et critères de sélection

Tous les participants agréés (y compris les participants agréés étrangers) de la Bourse, ainsi que leurs clients, sont admissibles à la fonction de mainteneur de marché.

Pour sélectionner les mainteneurs de marché, la Bourse s'appuiera sur les critères énoncés à l'article 3.112 de ses Règles, dont ceux décrits ci-après.

- Technologie : Les capacités d'automatisation qui peuvent être mises à profit pour assurer l'efficacité des activités de maintien de marché.
- Connaissances : Les mainteneurs de marché devront posséder le savoir-faire et l'expérience nécessaires au maintien du marché des produits sur taux d'intérêt.

- Conformité aux Règles : La Bourse n'examinera que les candidatures des participants agréés (y compris les participants agréés étrangers) ou de leurs clients qui ont un dossier en règle et qui respectent les Règles de la Bourse.

Mesures incitatives

En contrepartie du respect de leurs obligations de maintien de marché à l'égard des contrats désignés, la Bourse accordera des avantages incitatifs aux mainteneurs de marché.

Le plein montant ou le montant partiel associé à ces avantages incitatifs sera versé mensuellement, à condition que le mainteneur de marché remplisse les obligations énoncées dans la convention de maintien de marché conclue avec la Bourse.

Dispenses de frais de négociation et de compensation

Les mainteneurs de marché auront droit à une dispense des frais de négociation et des frais de compensation sur les contrats SEG. La dispense de ces frais demeurera en vigueur pendant la durée du programme de maintien de marché.

Rémunération fixe

La Bourse accordera aussi aux mainteneurs de marché sélectionnés une rémunération fixe, appelée la prime, qui sera versée mensuellement pendant une période d'un an.

Durée du programme

Le programme aura une durée d'un an. Les mainteneurs de marché devront conclure une convention de maintien de marché standard d'une durée fixe d'un an avec la Bourse.

Contrats à terme sur taux d'intérêt désignés

Contrats à terme sur l'indice S&P/TSX 60 ESG (« SEG ») (les « **contrats désignés** »).

Exigences de maintien de marché

Les mainteneurs de marché devront afficher un marché respectant la taille minimale et l'écart maximal stipulés (ou mieux) pendant une proportion de temps prédéfinie. La convention peut aussi comporter d'autres exigences.

Suivi du rendement

La Bourse effectuera un suivi de l'activité des mainteneurs de marché dans le registre des ordres pour déterminer s'ils se conforment aux obligations énoncées dans la convention de maintien de marché. La Bourse sera seule responsable de la surveillance du respect par les mainteneurs de marché des obligations

du programme de maintien de marché, et du calcul des avantages incitatifs correspondants conformément aux modalités de la convention de maintien de marché.

Processus de mise en candidature

Pour répondre à la présente demande de propositions, veuillez produire une proposition tenant compte des exigences et des critères de sélection susmentionnés. Toutes les propositions doivent être présentées à la personne-ressource indiquée ci-après au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 23 septembre 2020.

Coordonnées

Pour toute question ou toute demande de renseignements, y compris au sujet des renseignements confidentiels liés aux exigences de maintien de marché ou aux avantages incitatifs, veuillez communiquer avec :

Gladys Karam

Directrice, Dérivés sur actions

Téléphone : 514 871-7880 | Courriel : gladys.karam@tmx.com

Calendrier

28 septembre 2020	Distribution de la demande de propositions
30 octobre 2020	Date limite de présentation des propositions à la Bourse
9 novembre 2020	Envoi d'un avis aux mainteneurs de marché sélectionnés
23 novembre 2020	Date limite pour la signature de la convention de maintien de marché
14 décembre 2020	Lancement du programme de maintien de marché

Demande d'approbation à titre de mainteneur de marché

La Bourse évaluera les propositions en fonction des exigences et des critères de sélection énoncés dans la présente demande de propositions. Toutes les propositions doivent comprendre la *Demande d'approbation à titre de mainteneur de marché* ci-jointe dûment remplie (page 7).

Confidentialité

La Bourse traitera de manière confidentielle tous les documents présentés par les répondants et tous les renseignements contenus dans les propositions.

Évaluation

L'objectif du processus d'évaluation est de cerner les propositions qui, selon l'appréciation et le jugement de la Bourse, répondent le mieux aux exigences et aux critères de sélection énoncés dans la présente

demande de propositions. Tout autre renseignement fourni par les répondants sera également pris en considération si l'on juge que cela serait bénéfique pour les participants au marché de la Bourse.

Modalités générales

1. Le programme de maintien de marché est assujéti aux Règles de la Bourse; en cas de divergence entre les dispositions du programme et les Règles de la Bourse, ces dernières prévaudront. Toutefois, si une modalité du programme de maintien de marché est plus précise que ce qu'énoncent les Règles, ou si elle complète ces dernières, cette modalité s'appliquera.
2. La publication de la présente demande de propositions n'entraîne aucune promesse ni aucun engagement, explicite ou implicite, de la part de la Bourse, et celle-ci n'a aucune obligation d'accepter une proposition, de sélectionner un ou plusieurs mainteneurs de marché ou de mettre en œuvre le programme, et n'est assujéti à aucun engagement en ce sens. La Bourse peut, à son gré et sans préavis, annuler, modifier ou retirer la présente demande de propositions.
3. Toutes les décisions seront prises par la Bourse à son seul gré, y compris en ce qui concerne la sélection du ou des mainteneurs de marché; ces décisions seront exécutoires et sans appel.
4. La Bourse ne pourra être tenue responsable des frais, des coûts ou des dépenses engagés par un répondant relativement à la présente demande propositions ou à toute autre demande.
5. Les propositions reçues après la date limite de présentation des propositions ne seront acceptées qu'à la discrétion de la Bourse.
6. Toutes les propositions lieront les parties qui les ont présentées pendant 30 jours après la date limite de présentation des propositions. Si un répondant souhaite modifier sa proposition, il doit retirer sa proposition initiale en envoyant un avis écrit par courriel à la personne-ressource indiquée ci-dessus, puis présenter une nouvelle proposition avant la date limite de présentation des propositions. Avant la date limite de présentation des propositions, un répondant peut annuler sa proposition en tout temps en envoyant un avis écrit par courriel à la personne-ressource indiquée ci-dessus.
7. Le ou les mainteneurs de marché sélectionnés devront conclure la même convention de maintien de marché standard avec la Bourse avant d'être admis au programme. Le ou les mainteneurs de marché sélectionnés ne pourront obtenir un avantage incitatif avant d'avoir conclu la convention de maintien de marché standard exécutoire avec la Bourse.
8. Le ou les mainteneurs de marché sélectionnés devront ouvrir, directement ou par l'intermédiaire de leur membre compensateur (responsable du processus d'allocation), un sous-compte qui peut être reconnu par la Bourse; ils devront également ouvrir un sous-compte polyvalent (c.-à-d. un compte client net) auprès de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC »).
9. Une fois sélectionné, le mainteneur de marché consent à ce que son statut de mainteneur de marché à l'égard des contrats désignés soit communiqué dans le cadre des activités de marketing que la Bourse jugera appropriées, notamment l'affichage sur le site Web de la Bourse.
10. La Bourse se réserve le droit de mettre fin à la convention de maintien de marché ou de modifier le programme de maintien de marché moyennant la remise d'un préavis écrit de 30 jours aux mainteneurs de marché.
11. La Bourse se réserve le droit de remplacer les mainteneurs de marché ou d'en nommer de nouveaux, notamment dans les cas où un mainteneur de marché ne remplit pas les obligations énoncées dans la convention de maintien de marché. Le remplacement ou l'ajout d'un mainteneur de marché se fait au seul gré de la Bourse, qui peut procéder en sélectionnant un mainteneur de marché qui a déjà présenté une proposition ou en republiant la présente demande de propositions. La Bourse se réserve le droit de modifier les modalités de la présente demande de propositions ou de publier celle-ci à nouveau après la date limite de présentation des propositions, sans préavis.

© Bourse de Montréal Inc., 2020. Tous droits réservés.

SEG^{MC} est une marque de commerce de Bourse de Montréal Inc.

Demande d'approbation à titre de mainteneur de marché

Conditions de mise en candidature au statut de mainteneur de marché

Les demandeurs doivent répondre aux critères énoncés à l'article 3.112 des Règles de la Bourse, y compris ceux indiqués ci-après.

1. Détenir des actifs financiers suffisants pour s'acquitter des obligations qui incombent au mainteneur de marché.
2. Détenir un historique de conformité avec les Règles de la Bourse.
3. Posséder une infrastructure de négociation, un système de gestion des risques et une technologie fiables capables de soutenir la négociation électronique, ainsi qu'une capacité opérationnelle adéquate.
4. Avoir de l'expérience en négociation d'instruments dérivés semblables.
5. Accepter de promouvoir la Bourse en tant que marché.
6. Accepter de signer une convention de maintien de marché.
7. Remplir tout autre critère que la Bourse juge approprié.

Les critères supplémentaires énoncés ci-après s'appliquent aux mainteneurs de marché clients.

1. Le client accepte d'être assujéti à la compétence de la Division de la réglementation de la Bourse à l'égard de ses activités de négociation et de sa conduite à titre de mainteneur de marché pendant la durée de la convention de maintien de marché.
2. Le client est tenu d'obtenir l'approbation du participant agréé qui lui fournit un accès électronique.

Renseignements généraux

Dénomination sociale :

Adresse :

Division :

Nom de la personne-ressource autorisée :

Titre :

Téléphone :

Courriel :

Statut de mainteneur de marché

Participant agréé/participant agréé étranger

Client d'un participant agréé/participant agréé étranger

Contrats désignés (indiquer la catégorie et le nom des contrats)

Options sur actions ou FNB _____

Options sur indice _____

Options sur devises _____

Contrats à terme sur indice _____

Contrats à terme sur actions _____

Contrats à terme sur taux d'intérêt à court terme _____

Contrats à terme sur obligations _____

Options sur contrats à terme sur taux d'intérêt à court terme _____

Options sur contrats à terme sur obligations _____

Capital de maintien de marché	
\$ _____	En date du : _____
Autres bourses dont l'entreprise est membre	
Renseignements sur les technologies	
Description des technologies soutenant la négociation, des outils de négociation et de l'infrastructure :	
Personnel adéquat pour la prise en charge des fonctions suivantes :	
Fonctions de cotation à l'écran :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Fonctions de négociation :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Nom des fournisseurs de logiciels indépendants :	
Description de l'accès au marché du sous-jacent des contrats :	
Description des outils de gestion du risque :	
Autres protections (le cas échéant) :	
s. o. <input type="checkbox"/>	
Capacité opérationnelle	

Description de la capacité à gérer des tâches opérationnelles (attribution des opérations, rapprochement, gestion des rabais, etc.) :

Personnel adéquat pour la prise en charge des fonctions suivantes :

Fonctions opérationnelles : OUI NON

Nom du membre compensateur :

S'il s'agit d'un mainteneur de marché qui est un client, existe-t-il une relation établie avec un courtier en exercice?

OUI NON

Expérience en matière de maintien de marché et de négociation

Nombre d'années de maintien de marché de contrats similaires :

Nombre d'années de négociation de contrats similaires :

Description de l'expérience générale (produits, marchés) :

Description de l'expérience de négociation des produits de la Bourse et de la participation aux programmes de maintien de marché et autres programmes commerciaux de la la Bourse :

ENGAGEMENT À L'ÉGARD DES CONTRATS DÉSIGNÉS

	Taille	Écart	Durée de temps
--	--------	-------	----------------

Contrats			(Taux de présence)
SEG			

Quels avantages votre entreprise possède-t-elle par rapport aux autres entreprises en ce qui a trait au maintien de marché? Soyez précis.

Attestation et signature
<p>Le demandeur atteste que les renseignements fournis sont complets et exacts.</p> <p>Signature de la personne-ressource autorisée :</p> <p>Date :</p>